



Capsule d'information Étiquetage

À l'intention des agents et fournisseurs

Nouveau règlement sur l'étiquetage des allergènes

Le gouvernement canadien a publié en février 2011 un nouveau règlement pour renforcer l'étiquetage des allergènes alimentaires et des sources de gluten au Canada. Ce règlement qui prévoit une obligation de déclarer la présence d'allergènes s'applique au secteur des boissons alcooliques. L'industrie dispose de 18 mois pour s'y conformer.

À partir du 4 août 2012, la nouvelle réglementation exigera un étiquetage intégrant l'utilisation d'un langage plus clair et l'indication de la présence d'[allergènes](#).

Nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité de vous assurer de la conformité de vos produits en regard de cette réglementation (http://hc-sc.gc.ca/ahc-asc/media/nrcp/2011/2011_23-fra.php).

À titre d'exemple, voici certains impacts applicables au secteur des boissons alcooliques qui nécessiteront des modifications à l'étiquetage de certains de vos produits :

- pour les vins, il y aura obligation de déclarer la présence de sulfites et d'agents de collage à base d'œuf, de lait ou de poisson utilisés au stade de l'élaboration du produit;
- pour les spiritueux la présence d'allergènes devra obligatoirement être déclarée sur l'étiquette;
- pour les boissons à base de bière, la présence d'allergènes devra également être déclarée.

Afin d'assurer une mise en œuvre harmonieuse et d'être conforme à la réglementation sur l'étiquetage des produits vendus à la SAQ, voici les [réponses aux questions](#) les plus fréquemment posées. Ce document évoluera au fur et à mesure que nous approcherons de la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter
notre **S**ervice d'**A**ssistance aux **R**elations d'**A**ffaires (SARA)
par courriel à sara@saq.qc.ca ou au 514 254-2711.